

**A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.**

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 000 euros  
25 avenue Franklin Roosevelt  
AVON  
(Seine-et-Marne)

388 405 425 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze juillet,

A onze heures trente,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances." se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à AVON (Seine-et-Marne) 25 Avenue Franklin Roosevelt, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD-FLEUTER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Stéfany CANARD-LUQUE PALACIOS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 538 251 actions sur les 4 538 251 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social à SAINT-QUENTIN (Aisne) 112 boulevard Richelieu,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,





- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de AVON (Seine-et-Marne) 25 avenue Franklin, à SAINT-QUENTIN (Aisne) 112 boulevard Richelieu, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier de la manière suivante l'article 4 des statuts :

##### *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

*"Le siège social est fixé à SAINT-QUENTIN (Aisne) 112 boulevard Richelieu."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

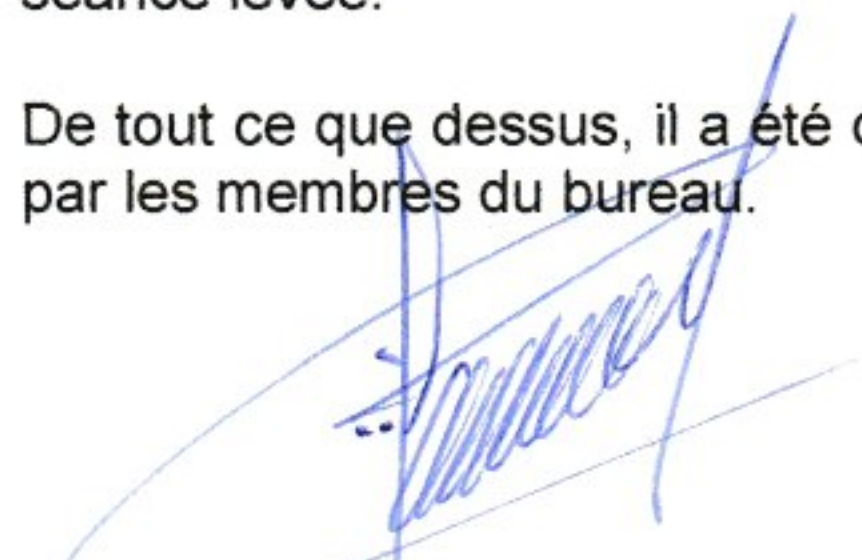
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



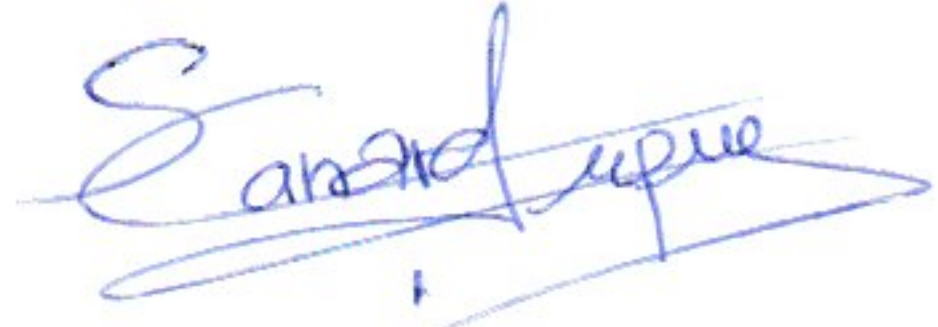


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.



**LE PRESIDENT**  
**Christian CANARD-FLEUTER**



**LA SECRETAIRE**  
**Stéfany CANARD-LUQUE PALACIOS**